



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 776 27 20

Fax 022 776 08 18

Aux habitants de Chavannes-de-Bogis

Chavannes-de-Bogis, janvier 2005

Nids de chenilles processionnaires

Conformément à l'arrêté du 23.01.1962 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, la Municipalité rappelle aux propriétaires ou locataires de fonds privés (forêts, parcs, jardins, etc.) contenant toutes espèces de pins, sylvestres, noirs, aroles, etc. et des cèdres, que les nids de chenilles processionnaires doivent être enlevés, dès leur apparition et au plus tard **jusqu'au 1^{er} février de chaque année**. Ces derniers doivent être détruits par le feu.

A défaut d'exécution des mesures prescrites ci-dessus, dans le délai fixé, les inspecteurs forestiers d'arrondissement sont compétents pour les frais exécuter aux frais des intéressés.

Nous vous rappelons que les chenilles processionnaires sont des insectes particulièrement nuisibles, et il est recommandé de faire exécuter ce travail par une entreprise spécialisée. Le greffe municipal se tient à votre disposition (022 776.27.20) pour vous communiquer les noms et adresses de dites entreprises, en cas de besoin.

La Municipalité

(Avis sans signature)